



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1876, chemin des Patriotes Nord (lot 1 819 007)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 6 octobre 2026, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1876, chemin des Patriotes Nord à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 007 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser un garage détaché implanté en cour avant et en cour latérale. L'empiètement en cour avant est de 4,45 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1235 prévoit, à l'article 119, que le garage détaché doit être situé à 3 mètres et plus d'une cour avant ce qui représente une dérogation de 7,45 mètres.

Cette demande a également pour but d'autoriser un garage détaché d'une hauteur de 3,86 mètres, correspondant à 93 % de la hauteur du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage mentionne que tout garage détaché ne peut excéder 75 % de la hauteur du bâtiment principal ce qui représente une dérogation de 0.77 mètre, soit 18% plus haut que la hauteur maximale autorisée.

Le but de cette demande est d'autoriser un garage détaché implanté en cour avant et en cour latérale, ayant une hauteur de bâtiment supérieur à la hauteur maximale prescrite.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 octobre prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 6 octobre 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 15 septembre 2026

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT